

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/0391

Le Maire de la Ville de ROYAN,

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DE LA CONCHE DU CHAY
DU 27 FEVRIER 2023 AU 24 MARS 2023**

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 9 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (mise à niveau d'une chambre Télécom), au n°5 avenue de la Conche du Chay, **sur deux jours pendant la période du 27 février au 24 mars 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur du n°5 avenue de la Conche du Chay, au droit du chantier, **sur deux jours pendant la période du 27 février 2023 au 24 mars 2023.**

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°5 avenue de la Conche du Chay, au droit des travaux, **sur deux jours pendant la période du 27 février 2023 au 24 mars 2023.**

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 23 février 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 février 2023